



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-09-2026 /

Dossier complet le : 21-09-2026 /

N° d'enregistrement : 020832/KK P

1 Intitulé du projet

Avant-Seine 1 - Realisation d'un programme d'amenagement mixte (residential, commercial, hotelier)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCCV ROUEN LUCILINE ILOT I1

Raison sociale

SCCV ROUEN LUCILINE ILOT I1

N° SIRET

10313861600018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

DE LAGARDE

☒ Monsieur

Prénom(s)

ALEXANDRE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet "Avant Seine 1" consiste à reconvertir une parcelle située à l'angle de l'avenue du Mont Riboudet et de la rue Amedee Dormoy, aujourd'hui composée de bâtiments industriels et de bureaux ainsi que d'un parking, en un quartier mixte associant logements collectifs, activités tertiaires, parc de stationnement et aménagements paysagers. Ce faisant le projet permet de répondre aux besoins locaux en terme de développement de l'habitat et des surfaces d'activités tout en évitant la consommation d'espaces naturels aujourd'hui non artificialisés. Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants, la gestion des terres excavées (équilibre déblais-remblais, envoi en filières de traitement adaptées) et la construction des éléments suivants : - un parc de stationnement hors sol (194 places dont 14 PMR), - trois bâtiments de logement (7 957 m² de SDP), - des espaces commerciaux et de restauration (934 m² de SDP), - un hôtel 3 étoiles (3 354 m² de SDP), - un espace de pleine terre de 477m², - des jardins "suspendus" sur dalle. Le projet repose sur un socle intégrant des espaces commerciaux, les halls des programmes de logements et le parc de stationnement. Sur ce socle viennent se "plonger" les 4 bâtiments (hôtel et logements).

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet s'inscrit dans l'opération d'aménagement de la ZAC Luciline, elle-même inscrite dans le projet global "Rouen Seine Ouest" visant à recomposer 800 ha d'anciens sites industriels, logistiques et portuaires. Ce projet global a pour objectif de créer un nouveau pôle d'attractivité dense et mixte, en lien avec le fleuve et offrant les fonctions attendues par la population : habitats, activités tertiaires, commerces et loisirs. L'opération Luciline est représentative du projet "Rouen Seine Ouest" et consiste à développer un quartier dense et mixte où cohabitent activités tertiaires, commerces et logements. Le quartier cherche à offrir un compromis permettant la coexistence harmonieuse d'intérêts a priori divergents : la programmation retenue et sa disposition permettent d'offrir un effet de vitrine aux espaces commerciaux situés en bordure tout en réservant à l'habitat les zones calmes constituées par les cœurs d'îlots mailles de cheminements doux. Cette opération s'inscrit dans une démarche de lutte contre le changement climatique, en prévoyant l'exploitation d'énergies renouvelables (géothermie) et la mise en œuvre de dispositions constructives visant à réduire les gaspillages énergétiques (conception bioclimatique, forte isolation, système à haute efficacité, etc.). Le

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux débutera par la demolition de l'ensemble des constructions existantes et la liberation du site, actuellement occupe par plusieurs batiments lies aux activites automobiles ainsi que par des espaces de stationnement et de circulation. Le terrain etant aujourd'hui entierement bati ou mineralise et ne presentant pas de vegetation significative a conserver, les travaux pourront ensuite porter sur la preparation et l'amenagement de l'emprise du projet. La construction neuve comprendra la realisation d'un socle commun integrant notamment les espaces commerciaux, le lobby de l'hotel et les halls d'acces aux logements, ainsi qu'un parc de stationnement reparti sur trois niveaux. Quatre batiments seront ensuite realises sur ce socle : trois batiments a usage de logements et un batiment accueillant un hotel. Les travaux comprendront egalement la realisation des acces automobiles et pietons, des locaux cycles et des locaux dedies aux ordures menageres, ainsi que des amenagements paysagers comprenant notamment un jardin-square en pleine terre et un jardin suspendu. Les travaux integreront les dispositions constructives necessaires a la prise en compte du risque d'inondation identifie sur le secteur. Le projet prevoit notamment une organisation du rez-de-chaussee selon deux niveaux altimetriques, avec implantation des locaux et equipements sensibles a la cote de reference du PPRi en cours de revision, ainsi que des dispositifs permettant la transparence hydraulique du niveau bas du parking et l'evacuation des eaux en cas d'inondation. La phase chantier generera temporairement des flux lies aux engins, aux livraisons et a l'evacuation des materiaux issus de la demolition et des travaux. Les

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet sera exploite en tant qu'ensemble immobilier mixte comprenant des logements et des locaux tertiaires. La phase d'exploitation correspondra a l'occupation des batiments par les residents, salaries, visiteurs et usagers des locaux tertiaires. Le fonctionnement du site generera des déplacements lies aux trajets domicile-travail, aux residents, aux visiteurs, aux livraisons et aux services, ainsi que des besoins en eau et en energie. Les eaux usees seront collectees et evacuees vers le reseau d'assainissement de la Metropole Rouen Normandie (MRN). Les eaux pluviales seront gerees a la parcelle avec rejet regule dans le reseau de la MRN. Les dechets produits par les occupants et activites seront collectes selon les dispositifs de gestion en vigueur sur le territoire de la MRN. Les espaces extérieurs et paysagers seront entretenus dans le cadre de l'exploitation courante du site sur la base d'un plan de gestion et d'entretien. Aucun demantelement n'est programme a ce stade, les constructions etant destinees a une exploitation perenne. A terme, en cas de deconstruction ou de renouvellement du bati, les operations seront realisees conformement a la reglementation en vigueur, notamment en matiere de prevention, de tri, de reemploi et de valorisation des dechets issus de la deconstruction mais aussi en matiere de reduction des nuisances. Les materiaux et equipements feront l'objet d'une gestion adaptee a leur nature et a leur filiere de traitement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de Permis de construire et Declaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.2.2.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette du terrain aménagé y compris démolition sans reconstruction= 6563m ² Surface de plancher résidentielle créée= 7957m ² Surface de plancher tertiaire créée= 4288m ² Nombre de stationnement créés= 194(dont 14 PMR) Hauteur max de construction= 31.5m NGF	(12245, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Metropole Rouen Normandie - Zone U (Zone urbaine de renouvellement urbain et de projets mixtes à dominante habitat)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à : - 1 600 m à l'Ouest - LE COTEAU D'HENOUVILLE ET LA FORET DE ROUMARE
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les zones couvertes par un arrêté biotope les plus proches sont situées à : - 24,5 km au NO - Marais de Saint-Wandrille - 24.5 km au NO - Grottes De Saint Saturnin Et De Sainte Sabine E Saint-Wandrille Ranpon
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'élément le plus proche est situé à : - 1 500 m à l'Ouest - Parc naturel régional des boucles de la Seine

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prevention des Bruits dans l'Environnement - Metropole Rouen Normandie. Le secteur est considere a "enjeux fort" avec un Lden superieur a 65 - 70 dB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet est presque integralement situe dans le perimetre de protection d'un monument historique partiellement inscrit (Chateau d'eau / Maregraphe).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide averee n'est identifiee sur ou a proximite du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prevention des risques technologiques : ZIP Petit et Grand- Quevilly / Lubrizol (le site est situe en dehors des zonages) Plan de prevention des risques naturels : PPRi Seine Boucle de Rouen Seine (le site est situe en
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Tous approuves
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site aujourd'hui occupe par une concession automobile, referencee dans la CASIAS au code SSP3862343. Aucun site BASOL ou SIS n'est recense dans l'emprise de projet. L'etude geotechnique a permis d'identifier des sources de pollution sur le site, un budget specifique est prevu pour l'evacuation des terres pollues terrassees vers les filieres de traitement adaptees.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est situe dans la zone de repartition des eaux de l'Albien et du Neocomien (ZRE_FXX.03001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le PPR d'un captage AEP le plus proche est situe a : - 3 500 m au Nord - (code PP : 076_R_0175)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situe a : - 5 200 m a l'Ouest - LE CHATEAU DE MONTIGNY (si)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à : - 6 200 m au SO - Boucles de la Seine Aval - ZSC - 7 500 m à l'Ouest - Estuaire et marais de la Basse Seine - ZPS
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est situé à : - 700 m au Nord - LE PANORAMA ET LE FOND DU VAL A MONT-SAINT-AIGNAN (sc)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun pompage de nappe n'est prévu. Pour la réalisation des pieux de fondation, un tubage pourra être mis en œuvre s'il s'avère nécessaire. Le cas échéant ceux-ci seront réalisés dans les règles de l'art et les mesures d'évitement et de réduction appropriées seront mises en œuvre.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun drainage ni aucune intervention entraînant une modification des masses d'eau souterraines. On notera à ce sujet que le projet de construction n'intègre pas d'infrastructure souterraine de type parking ou sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'intégrant pas d'infrastructures souterraines, les excavations de matériaux seront limitées à la réalisation des longrines et pieux de fondation ainsi qu'à l'évacuation des terres polluées au droit de des spots de pollution aux hydrocarbures et de l'espace de pleine terre nouvellement créé.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	En dehors des matériaux de construction, les seuls apports seront liés aux espaces verts (terre végétale) notamment en substitution des terres excavées au droit du futur espace vert de pleine terre.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site est localisé en secteur urbanisé, les réseaux sont déjà présents à proximité du site (voir notice VRD Geodis en annexe). Le projet envisage la création de 3 branchements au réseau d'assainissement eaux usées de la Métropole Rouen Normandie, nécessitant l'extension du réseau créé pour la tranche 1 de la ZAC. Concernant le réseau AEP, des branchements seront créés pour raccorder le site aux réseaux existants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site étant complètement artificialisé aujourd'hui, accueillant une concession automobile, aucune biodiversité n'est présente. Le projet prévoit de recréer des espaces verts de pleine terre et sur dalle, plantes d'essences floristiques variées, formant ainsi des habitats potentiels pour la faune (oiseaux, insectes, chiroptères) et participant au renforcement des continuités écologiques urbaines.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site de projet est situé à plusieurs kilomètres des sites Natura 2000 les plus proches. Compte tenu de sa localisation en secteur urbain dense, les incidences potentielles sur un habitat ou une espèce inscrite au formulaire standard de données des sites Natura 2000 recensés, sont relativement faibles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe en secteur urbanisé avec une occupation des sols totalement artificielle aujourd'hui.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site de projet n'est pas situé dans le périmètre de servitude d'utilité publique d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Dans un rayon de 1000 m, on recense : - 4 ICPE soumises à autorisation, dont 1 classée SEVESO seuil bas (Triadis Services) - 1 ICPE soumise à enregistrement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site de projet n'est pas concerné par les zones d'aléa ni par les zonages de risque du PPRi des Boucles de la Seine. Cependant, d'après la modélisation à horizon 100 ans prenant en compte une augmentation du niveau de la mer de +60 cm à +100 cm, le site pourrait à l'avenir être concerné par des niveaux d'eau compris entre +6.3 et +6.7 mNGF. Dans le présent projet, chaque bâtiment "à usage d'habitat" dispose de locaux "secs".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La bonne gestion des terres polluées est identifiée comme un enjeu fort en réalisation. Un plan de gestion et un budget spécifique sont prévus pour évacuer les terres en filières de traitement adaptées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	D'après l'étude géotechnique de 2022, des sources de pollution aux hydrocarbures (HAP, HCT), aux métaux lourds et aux COHV sont recensées sur le site avec transfert possible par dégazage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Accueillant un parc de stationnement hors sol de 3 niveaux, des commerces et des logements le projet engendra nécessairement des déplacements. Néanmoins, le site de projet est situé en zone urbaine dense, bien desservie par infrastructures de transports en commun (PEM du Mont-Riboudet, 4 lignes de BHNS) et de mobilité douce (Réseau cyclable de la MRN).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La phase de réalisation pourrait être source de bruits. Les mesures appropriées seront mises en œuvre afin d'éviter et réduire ces nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est concerné par des nuisances sonores avec des niveaux élevés en façade Nord (L _{aeq} 6h-22h > 70 dB (A)). Des valeurs d'isolement minimales des façades ont été définies pour y répondre.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La phase de réalisation pourrait être source d'odeurs. Les mesures appropriées seront mises en œuvre afin d'éviter et réduire ces nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase de réalisation pourrait être source de vibrations. Les mesures appropriées seront mises en œuvre afin d'éviter et réduire ces nuisances.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des nuisances vibratoires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La réalisation du projet entraînera l'émission de GES, directement (consommations énergétiques du chantier, transport et fret) et indirectement (émissions grises embarquées dans les matériaux et produits mis en œuvre). En phase d'exploitation les émissions seront principalement indirectes (consommations d'électricité des locaux commerciaux, logements collectifs et hôtel / émissions grises embarquées dans les produits).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	En phase de réalisation : hormis les rejets d'eau pluviales en phase chantier et les rejets d'assainissement en phase d'exploitation aucun rejet liquide n'est à prévoir.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Hormis la phase chantier, le projet n'engendre pas la production de déchets non dangereux inertes ou dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact dans la mesure où les enjeux paysagers et architectes ont été prédefinies au stade du projet de ZAC et les règles ont été inscrites dans le CPAUPE construit avec la ville et l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet vise la mutation d'un terrain privé totalement artificialisé, aujourd'hui occupé par des concessions et des garages automobiles. Le site restera en grande partie artificiel mais un espace vert de pleine terre de 477 m ² sera créé. L'usage du site sera également transformé puisqu'il sera désormais mixte (tertiaire et résidentiel). Ce projet est conforme au zonage du PLUi, qui préfigurait

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans un projet d'ensemble déjà approuvé à savoir l'opération d'aménagement du quartier Luciline. Au sein du quartier Luciline, la majeure partie des aménagements et constructions ayant été livrée, les impacts cumulés à l'échelle du projet "Avant Seine 1" porteront principalement sur l'interface avec les projets "Avant Seine 2" et "Avant Seine 3". Le présent projet prévoit d'ailleurs la démolition d'un ensemble bâtiment au sud dont la partie Est est située sur l'emprise du futur projet "Avant Seine 2". Dans l'attente de ce projet, l'espace libre résultant de cette démolition sera traité en espace vert de pleine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade, aucune évaluation des incidences n'a été menée au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir la notice environnementale jointe au présent formulaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse actualisée des principales thématiques environnementales montre que le projet « Avant Seine 1 » s'inscrit sur une emprise déjà artificialisée et a fait l'objet d'évolutions de conception visant à éviter ou réduire ses incidences, en particulier par la suppression du parking souterrain, l'anticipation du risque inondation, la gestion à la parcelle des eaux pluviales, le traitement adapté des sols pollués, la performance énergétique des bâtiments et le renforcement de l'isolation acoustique. Les incidences résiduelles identifiées apparaissent limitées et maîtrisables par des mesures proportionnées, sans mise en évidence, à ce stade, d'un impact notable nécessitant à lui seul la réalisation d'une étude d'impact complète.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)